



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-11-010

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT / Service Eau-Environnement**

72-2022-11-29-00001 - Abrogation arrêté sécheresse du 16/11/2022 (2 pages) Page 3

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2022-11-29-00002 - Ordre du jour de la CDAC du 15/12/2022 (dossier n°10-2022) (1 page) Page 6

DDT

72-2022-11-29-00001

Abrogation arrêté sécheresse du 16/11/2022



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 29 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

d'abrogation de l'arrêté sécheresse du 16 novembre 2022 relatif au placement de certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 (ex-décret 92-1041) ;
- VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-29 et L. 2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté en date du 18 mars 2022 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté en date du 16 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe amont ;
- VU** l'arrêté en date du 25 septembre 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Loir ;
- VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2018 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;
- VU** l'arrêté en date du 10 juillet 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe aval ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation hydrologique faisant état d'une hausse des débits de tous les cours d'eau du département ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques à court terme ne font pas craindre de détérioration significative de ces débits ;

**CONSIDÉRANT** les sollicitations moindres exercées par les différents usages à cette période sur ces cours d'eau ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté du 16 novembre 2022, plaçant certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau, est abrogé.

### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables au lendemain de sa publication.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, en application des articles L181-17 et R181-50 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allées de la Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex 1.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la Sous-préfète de la Flèche, le Sous-préfet de Mamers, le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, la Directrice départementale de la protection des populations, la Responsable de l'unité départementale de la Sarthe de la DREAL, le Responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie sera adressée à la préfète coordonnatrice du bassin Loire – Bretagne à ORLÉANS.

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-11-29-00002

Ordre du jour de la CDAC du 15/12/2022 (dossier  
n°10-2022)



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SARTHE**

**jeudi 15 décembre 2022 à 14h30**

**Pôle administratif Paixhans, 19 boulevard Paixhans, 72000 LE MANS**

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Dossier n°10-2022**

<b>14h30</b>	Extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l'enseigne Netto situé boulevard du Québec, 72200 LA FLÈCHE
--------------	---